



CONVENTION DE COLLABORATION

Entre

L'Unité Nationale de Gestion du Projet Mionjo (UNGP),
Soutien aux moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar

Et

Le Fonds d'Intervention pour le Développement
(FID)



Date de signature : 27 Juillet 2022

Acronymes

ACT : Argent Contre Travail

AVEC : Association Villageoise d'Epargne-Crédit

FID : Fonds d'Intervention pour le Développement

FDL : Fonds de Développement Local

FR : Fonds de Redressement

FS : Fonds de Routien

FSP : Filets Sociaux Productifs

FSS FA : Filets Sociaux de Sécurité, Fonds Additionnel

HIMO : Haut Intensité de Mains d'Oeuvre

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

PNPS : Politique Nationale de Protection Sociale

SLC : Structure Locale de Concertation

TMDH : Transfert Monétaire pour le Développement Humain

TMC : Transfert Monétaire Conditionnel

UNGP : Unité Nationale de Gestion du Projet Mionjo

VBG : Violences Basées sur le Genre

VCT : Vivre Contre Travail

VIH/SIDA : Syndrome Immuno Déficience Acquis



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'Unité Nationale de Gestion du Projet Mionjo, soutien aux moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar, dont le siège est au Lot II A 105 C – Nanisana – Iadiambola – 101 ANTANANARIVO – MADAGASCAR, , et représentée par Madame Anjara MANANTSARA, Coordonnateur National du Projet, dûment habilitée à signer la présente convention
Ci-après désignée « **UNGP** », d'une part

ET

Le Fonds d'Intervention pour le Développement, dont le siège est au Lot III M 39 Ouest Ambohijanahary – 101 ANTANANARIVO – MADAGASCAR, représenté par Monsieur Jaona ANDRIANANTENAINA, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente convention
Ci-après désigné « **FID** » d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le projet « Mionjo, soutien aux moyens de subsistance résilients dans le Sud de Madagascar », a été initié suivant une approche à long terme et intégrée visant à faire face aux vulnérabilités à facettes multiples, et à faire la transition d'un type d'appui d'urgence et d'aide humanitaire à un appui favorisant le développement durable du Sud.

Mis en œuvre depuis décembre 2020, le projet Mionjo constitue une série de deux projets de quatre ans chacun, couvrant la totalité des Régions Anosy, Androy et Atsimo Andrefana.

Le projet a bénéficié d'un financement initial, à titre de don de l'Association internationale de Développement (IDA) de la Banque mondiale, d'un montant de 100 millions USD pour la première phase (2021-2024).

En juin 2021, la Banque mondiale a notifié l'éligibilité de Madagascar au fonds Mécanisme de Réponse aux Crises (Crisis Response Window- CRW) pour le Grand Sud, de 50 millions USD, qui sera administré à titre de Financement additionnel du projet Mionjo.

En reconnaissance de la situation désastreuse dans le Sud et du leadership du Gouvernement pour y remédier, la Banque mondiale a communiqué en novembre 2021 la possibilité d'augmenter le financement additionnel à un total de 100 millions USD, soit 50 millions USD supplémentaires par rapport aux dispositions négociées pour le fonds CRW.

Ainsi, le projet Mionjo dispose actuellement d'un financement total de 200 millions USD, à titre de don, pour la première phase.

Initialement prévu intervenir dans 134 Communes des 3 Régions du Sud pour la première phase, le financement additionnel a permis d'étendre la zone d'intervention à 235 Communes, soit toutes les Communes des Districts de :

- Tôlagnaro, Amboasary Sud et Betroka pour la Région Anôsy ;

LM

- Ambovombe, Tsihombe, Beloha, Bekily*¹ pour la Région Androy ;
- Morombe, Beroroha, Ankazoabo, Toliara II*, Betioky*, Benenitra* et Ampanihy Ouest* pour la Région Atsimo Andrefana.

Les objectifs de développement du projet visent à **améliorer l'accès aux infrastructures de base et aux moyens de subsistance, à renforcer la gouvernance locale dans le Sud de Madagascar en mettant l'accent sur les jeunes et les femmes, et à fournir une riposte rapide et efficace à la crise de sécurité alimentaire et à d'autres urgences admissibles.**

Pour l'atteinte de ces objectifs, le projet est articulé autour de cinq composantes, réparties en 12 sous-composantes comme suit :

Composante 1 : Renforcement de la gouvernance locale décentralisée, planification participative et résilience sociale

Sous-composante 1A : Renforcement des collectivités territoriales décentralisées en matière de planification communautaire et de prestation de services

Sous-composante 1B : Renforcement de la résilience sociale, de l'engagement citoyen et de la prévention des conflits

Composante 2 : Infrastructures pour la résilience

Sous-composante 2A : Subventions communautaires résilientes

Sous-composante 2B : Infrastructures de résilience Régionale en eau

Sous-Composante 2C. Améliorer l'accès à des sources d'eau polyvalentes protégées et durables

Composante 3 : Soutien aux moyens de subsistance résilients

Sous-composante 3A : Soutien aux organisations communautaires et aux chaînes de valeur locales

Sous-composante 3B : Système d'irrigation pour la résilience des moyens de subsistance

Sous-Composante 3C. Restaurer la capacité de production alimentaire et renforcer la résilience des systèmes alimentaires et de subsistance

Sous-Composante 3D. Développer des infrastructures vertes et des paysages résilients

Composante 4 : Soutien à la mise en œuvre et apprentissage des connaissances

Sous-composante 4A. Mise en œuvre du projet et plateforme de connaissances géo-spatiales

Sous-Composante 4B. Etudes et analyse préparatoire de la SdP

Sous-Composante 4C. Appui institutionnel et renforcement des capacités pour la réponse à la crise

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle (CIUC)

Avec le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage et la FAO : rétablissement de la capacité de production de 50 000 ménages vulnérables dans le court terme et renforcer les dispositifs de transition pour faciliter la transition vers la résilience (10 millions USD) ;

Avec le Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène et l'UNICEF : Optimisation et pérennisation de 70 points d'eau potable existant et sécurisation de l'alimentation en eau de 250 000 personnes pour des usages multiples (2 millions USD).

¹ * Nouveaux Districts du Financement additionnel

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) est une association privée créée en 1993, régie par l'ordonnance n°60-133 portant régime général des associations et reconnue d'utilité publique suivant le décret N°9344 du 27 janvier 1993.

Il a pour objet de mobiliser des financements afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social, des activités génératrices de revenus et des activités de formation initiées par des groupements communautaires de base, en vue de contribuer au développement économique et social au niveau local.

Le FID est un organisme ayant géré, depuis sa création en 1993 à ce jour, plusieurs projets et financements, venant essentiellement de la Banque Mondiale et du Gouvernement Malagasy allant:

- Du développement communautaire à travers des appuis aux communes et communautés par les activités de renforcements de capacités (maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire, appui à la mise en place de Plans Communaux de Développement),
- Aux constructions d'infrastructures socio-économiques de base (écoles, centres de santé de base, pistes, adduction d'eau potable...) ou économiques (places de marchés, micro-périmètres irrigués, ouvrages de franchissement)
- Et aux réponses aux catastrophes naturelles par des réhabilitations et reconstruction d'infrastructures endommagées avec les dispositifs para cycloniques et des activités « Argent Contre Travail » réalisées sous forme de Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) en assistance aux populations sinistrées par les catastrophes.

Depuis 2014, les activités du FID se sont tournées principalement vers les filets sociaux de sécurité à travers les interventions en Argent Contre Travail (ACT), les transferts monétaires pour le Développement Humain (TMC/TMDH), les filets sociaux productifs (FSP), les Fonds de Soutien (FS/FR), et les cash transfert pour les réponses d'urgence.

En 2016, le Gouvernement Malagasy a confié au FID l'exécution du Projet Filets Sociaux de Sécurité (FSS) et son premier Financement Additionnel (FSS/FA) dont l'objectif est d'« *appuyer le Gouvernement Malagasy à augmenter l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux, et de poser les bases d'un système de protection sociale* ». La mise en œuvre est prévue de juillet 2015 à août 2019.

Au 1er mars 2019, la Banque Mondiale a accordé un don de 90 Millions de \$ US au Gouvernement Malagasy afin de pouvoir continuer les activités réalisées dans les financements FSS et FSS/FA. L'objectif de ce programme financé par le 2ème financement additionnel est « *d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité et d'asseoir les bases du système de protection sociale* ».

Le 2ème financement, d'une durée de 2,5 ans, est structuré en trois composantes principales :

- **Composante 1** : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - *Sous-composante 1.1. : Mise en place d'un Filet de Sécurité Productif – FSP (ACTP)*
 - *Sous-composante 1.2. : Extension du Transfert Monétaire Conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR).*

- *Sous-composante 1.3 : Réponse pour un relèvement précoce après les catastrophes naturelles*
- **Composante 2** : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du Projet de filets sociaux,
- **Composante 3** : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de Protection Sociale².

Au 19 février 2021, la Banque Mondiale a accordé un don de 150 Millions de \$ US au Gouvernement Malagasy afin de pouvoir continuer les activités réalisées dans les financements FSS et FSS/FA.

L'objectif de ce programme financé par le 3^{ème} financement additionnel est « *d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir les bases du système de protection sociale et d'accélérer la réponse à la COVID 19 en matière de protection sociale* ».

Le 3^{ème} financement, d'une durée de 4 ans, est structuré comme suit :

Partie A : Mise en place d'un Filet de Sécurité pour les Pauvres dans Certaines Zones

- 1- Programme de Filet de Sécurité Productif (FSP)
- 2- Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)
- 3- Réponse aux crises
- 4- Projet Pilote de Filet de Sécurité Urbain

Partie B : Renforcer l'Administration, le Suivi et la Redevabilité Sociale du Filet de Sécurité

Partie C : Renforcement des Capacités Institutionnelles pour la Coordination, le Suivi et l'Evaluation du Système de Protection Sociale

² Gérée par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article premier : Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la mise en œuvre des actions du Projet Mionjo dans les zones d'interventions communes avec le programme FIAVOTA implémenté par le FID, dans le Sud de Madagascar, en vue de la coordination des actions des deux parties.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs de la convention sont de :

- Capitaliser les bonnes pratiques des interventions des deux parties dans le Sud pour maximiser l'impact des activités ;
- Assurer une complémentarité, une harmonisation et une synergie des actions entre les deux parties.
- Renforcer la résilience des ménages bénéficiaires à travers la capitalisation des acquis durant le projet FIAVOTA afin de maintenir la dynamique en cours

Article 3 : Etendue de la collaboration

La collaboration couvre :

- les échanges de documentations, bases de données, expériences, partage des outils de travail tout en respectant la politique de la Banque mondiale en matière de protection de données ;
- les appuis ponctuels à l'une des parties, en cas de nécessité et à la demande expresse de l'autre partie, pour des cas spécifiques nécessitant une expertise ;
- les partages d'expériences dans la structuration et organisation des bénéficiaires, notamment la formalisation des structures existantes dans les Structures Locales de Concertation (SLC) et la capitalisation des acquis du FID pour les bénéficiaires du Projet Mionjo. A titre d'exemples : Mères leaders, Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC), structure/association des bénéficiaires (Transfert Monétaire de Développement Humain (TMDH), Fiavota, Filets Sociaux Productifs (FSP), etc. ;
- la mise en place d'une synergie entre les activités agricoles, les activités de moyens de subsistance du Projet Mionjo et les filets sociaux productifs du FID dans la zone d'intervention ;
- la facilitation de l'accès des bénéficiaires des activités du FID aux programmes de MIONJO tout en respectant les conditions requises ;
- la capitalisation des acquis du FID dans l'amélioration des conditions de scolarisation, d'accès aux services et infrastructures socio-économiques de base résilientes, via le Fonds de Développement Local (FDL) ;
- la mise en relation des ménages avec les services techniques déconcentrés afférents à leurs activités génératrices de revenus : capitalisation des leçons apprises dont l'incitation des ménages à approcher et bénéficier des services de proximité offerts par les STD et leurs partenaires locaux (techniciens agricoles) les échanges et partages d'expériences sur les thématiques suivantes, sans que la liste ne soit exhaustive :
 - o Filets sociaux de sécurité (FSS)
 - o Violence Basée sur le Genre (VBG)
 - o Processus de ciblage des bénéficiaires, notamment des femmes et des jeunes

- Autonomosation des femmes
- Gouvernance citoyenne
- Mécanisme de gestion des plaintes
- VIH/SIDA, Covid19
- Sauvegarde environnementale et sociale
- Sécurisation
- Gestion comptable et financière
- Suivi-évaluation et système d'information
- Mesures d'accompagnement pour la pérennisation des activités
- Mobilisation de partenariats
- Approche par graduation ou stratégie de sortie
- Développement de chaînes de valeurs
- Modalités d'appui aux producteurs
- Mobilisation sociale
- Techniques et outils de sensibilisation et de communication
- Décentralisation/Développement local : territorialisation des politiques publiques, intégration de la Politique nationale et de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (PNPS)
- Argent Contre Travail Haute Intensité de Main d'œuvre (ACT HIMO)
- Vivres Contre Travail (VCT)
- Normes anti-cycloniques
- Nutrition
- Education financière
- Alphabétisation

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet dès sa signature et reste valable pendant la durée de mise en œuvre de la première phase du Projet Mionjo, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

Toute activité fera l'objet de termes de référence validés conjointement par les deux parties au plus tard dix (10) jours ouvrables avant le démarrage de l'activité.

La durée et les lieux, incluant les descentes sur terrain, seront établies conjointement.

Article 6 : Engagements des deux parties

Les deux parties s'engagent à :

- élaborer un plan de travail annuel conjoint à intégrer dans les PTBA de chaque partie ;
- mettre en œuvre les activités suivant le calendrier convenu ;
- faciliter les interventions de l'autre partie dans les zones d'intervention conjointes et auprès des autres partenaires ;
- mettre à disposition tous les documents et données utiles à l'autre partie ;
- préserver la confidentialité des données et informations échangées ;
- mobiliser les compétences nécessaires par rapport à la mise en œuvre des activités convenues ;
- apporter son expertise dans les thématiques identifiées à l'article 3 ;

L 7 M

- présenter un rapport conjoint après chaque activité commune réalisée et des rapports semestriels et annuels conjoints à annexer aux rapports d'activités standards de chaque partie.

Tout engagement financier relatif à chaque activité fera l'objet de décision conjointe.

Article 7 : Communication

Les deux parties s'assurent de la fluidité de la communication à travers des échanges et consultations pour l'application des termes de cette convention.

Toute initiative et action de communication liées aux activités de la présente convention doit assurer la visibilité des deux parties et faire l'objet d'une validation conjointe.

Article 8 : Etendue géographique

Le Projet Mionjo intervient dans les Régions Anosy, Région Androy et Région Atsimo-Andrefana. Toutefois, la collaboration entre les deux parties s'étend sur le territoire national dans la mesure où le partenariat porte sur des échanges d'expériences et de capitalisation des acquis.

Article 9 : Amendement

Cette convention ne peut être modifiée ou contredite qu'en vertu d'un avenant ou amendement écrit et signé par les parties.

Lorsque les parties conviennent de proroger la validité de la présente convention, un avenant est signé par les parties avant la date d'expiration prévue.

Article 10 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme d'un commun accord. Par ailleurs, chacune des parties est autorisée à y mettre fin en cas de manquement par l'autre partie de ses engagements après mise en demeure restée sans effet.

Article 11 : Règlement des différends

Tout différend né entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'a pu être réglé à l'amiable dans un délai de deux mois après la première notification faite par l'une des parties à l'autre, sera soumis au Tribunal compétent d'Antananarivo.

Antananarivo, ce **27 JUIL 2022**

Pour le Projet Mionjo

Pour le Fonds d'Intervention
pour le Développement

Le Coordonnateur National

Anjara MANANTSARA

Le Directeur Général

Jaona ANDRIANANTENAINA